



Bezannes, le 22 décembre 2020

Convocation d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet d'adopter le statut de société à mission

La foncière FREY, spécialisée dans le développement et la gestion de centres commerciaux de plein air, annonce que le Conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de modification des statuts de la Société à l'effet d'adopter le statut de société à mission conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi « PACTE » et qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée Générale** ») se tiendra le **29 janvier 2021**, à 10 heures, au siège social de la Société à l'effet d'approuver ladite modification des statuts.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour, le projet du texte des résolutions ainsi que les modalités de participation à l'Assemblée Générale, sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 décembre 2020 et mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://frey.fr/les-ag>).

Il est précisé cependant, que dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus et de lutte contre sa propagation, le lieu et les modalités de participation physique à l'Assemblée sont très fortement susceptibles d'évoluer en fonction d'impératifs sanitaires, réglementaires et légaux.

En particulier, l'Assemblée pourrait être tenue à huis clos (hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister) si à la date de convocation de l'Assemblée ou à celle de sa réunion, une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires fait obstacle à la présence physique à l'assemblée de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et telles que modifiées et prorogées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020.

Dans ce contexte, la Société invite ses actionnaires à anticiper dès maintenant la probabilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée Générale. Ainsi, les actionnaires sont d'ores et déjà vivement invités à exprimer leur vote par correspondance ou à donner mandat à un tiers ou procuration au Président de l'Assemblée.

Compte tenu de la situation, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société.

A propos de la foncière Frey

Aménageur, développeur, investisseur et gestionnaire, FREY est une foncière spécialisée dans les grandes opérations de renouvellement urbain ainsi que dans le développement et l'exploitation de centres commerciaux de plein air. Ses Shopping Promenade®, lieux de commerces à ciel ouvert, proposent une offre complète mêlant shopping et loisirs, pour créer une « expérience augmentée » pour toute la famille. Par son expertise unique, Frey est devenu un leader français reconnu sur cette classe d'actifs résiliente, au marché profond (création, extension, rénovation) et en parfaite adéquation avec les attentes des consommateurs, des enseignes et des collectivités. Autre pilier structurant du savoir-faire de FREY : les grands projets urbains mixtes, qu'elle développe en s'appuyant sur sa filiale dédiée CITIZERS. La foncière Frey est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. ISIN : FR0010588079 - Mnemo : FREY.

CONTACTS :

Mathieu Mollière – Directeur de la Communication, du Marketing et de l'Innovation - Tél. : 03 51 00 50 50

Agnès Villeret – Relations investisseurs et presse financière

KOMODO - agnes.villeret@agence-komodo.com - Tél. : 06 83 28 04 15